



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 mars 2026

Nbre de Conseillers en exercice : 9
Présents : 7
Votants : 8
Pouvoir : 1

Pour : 8
Contre : 0
Absention : 0

L'an deux mille vingt six, le 27 mars, le Conseil d'Administration dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe QUEBEC
Date de Convocation du Conseil d'Administration : 23/03/2026

PRESENTS : MM. Christophe QUEBEC – Sandrine LACOUR – Sophie MARCOCCIO – Patrick NARDOU – Françoise GUERRIER – Maud SAGASPE – Alicia DESSUGE
EXCUSEES : Julie MICOULAS – Christèle PERRET
POUVOIR : de Julie MICOULAS à Sandrine LACOUR
Secrétaire de séance : Sandrine LACOUR

2026 – D13 : ADHESION AU CNAS

Vu les articles L. 731-3 et L731-4 du Code de la Fonction publique territoriale ;
Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L733-1 du Code de la Fonction publique territoriale ;

Considérant les prestations du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires ;

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 01/04/2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

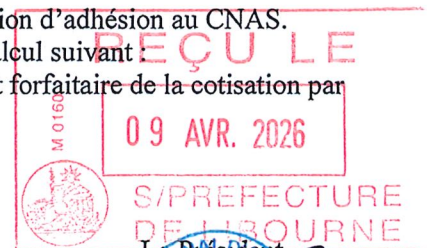
Et autorise en conséquent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes X le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs.

Fait à Rauzan,
Le 27 mars 2026

La Secrétaire,

Sandrine LACOUR



Le Président,

